

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 75 (1930)
Heft: 8

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

La 5^e brigade de montagne. — A la Société des officiers : la prolongation de l'école des recrues d'infanterie. — Entre partisans du désarmement de la Suisse.

Depuis le 1^{er} août, la 2^e division a sa brigade de montagne. Elle porte le numéro 5, rompant ainsi avec la régularité que la loi d'organisation des troupes avait établie lors de sa mise en vigueur et qui faisait des brigades de montagne les troisièmes de leur division. Rupture naturelle et logique. Ce n'est pas le numéro qui compte, mais le recrutement qui veut des soldats de montagne, surtout lorsqu'il s'agit d'une armée aussi limitée que la nôtre dans ses périodes d'entraînement. Elle doit les demander aux populations montagnardes. La nouvelle brigade N° 5 a donc été composée du régiment N° 7 de Fribourg, et du régiment N° 10 (bat. 17, 23 et 90) du Jura bernois de langue allemande. Brigade linguistique mixte par conséquent. Les régiments qui restent au 4^e et ancienne 5^e brigade, Neuchâtel N° 8 et Jura bernois de langue française, N° 9, forment maintenant la nouvelle 4^e brigade.

Outre ses formations d'infanterie, la nouvelle brigade de montagne comprend, ou comprendra au fur et à mesure de l'acquisition du matériel qui fait encore défaut, le groupe d'art. de montagne N° 2, battr. 11 et 12, avec son parc d'art. de montagne et son convoi de montagne, la cp. de sapeurs de montagne IV/2, la cp. tg. de mont. 12, le groupe sanitaire de montagne 12, cp. I, II et III/12, et la cp. subs. mont III/12.

La cp. de télégraphistes deviendra une formation linguistique mixte, comme la brigade, tandis que la cp. des subsistances deviendra une formation de langue allemande.

* * *

Nos confédérés de la Suisse allemande discutent plus vivement que nous la question d'une prolongation de l'Ecole des recrues d'infanterie. Cette discussion a gagné le Comité central de la Société suisse des officiers qui a chargé une commission d'étude d'examiner la

proposition de prolongation, celle-ci devant être compensée par la suppression d'un des sept cours de répétition légaux.

La commission a conclu négativement. Sa résolution a été publiée par le *Circolo degli Uffiziali*, texte de langue italienne, les textes allemand et français n'ayant pas encore été rendus officiels. Nous publions un texte français d'après celui de notre confrère de Lugano :

1. La loi actuelle (art. 118 et 120 O. M.) impose au fantassin de l'élite une école de recrue de 65 jours, plus sept cours de répétition de 11 jours. Il faudrait donc reviser la loi si l'on voulait prolonger l'école des recrues de la durée d'un cours de répétition et réduire à six le nombre de ces cours.

2. La prolongation des écoles de sous-officiers par adjonction d'un cours de répétition n'a pas apporté à la formation des caporaux des résultats meilleurs que ceux obtenus par l'école antérieure de trois semaines.

3. La prolongation de l'école des recrues aurait pour conséquence d'imposer aux caporaux un trop grand nombre de jours consécutifs de service militaire, ce qui rendrait leur recrutement encore plus difficile. (E. R., 80 jours, E. S.-off., 21 j., E. R. comme caporal, 80 j.)

4. La prolongation de l'école des recrues au dépens d'un cours de répétition réduirait à six classes d'âge, voire même pour les sous-officiers à 4-5 classes d'âge, l'effectif des unités appelées aux cours de répétition. Un effectif aussi réduit rendrait difficile, sinon impossible tout travail profitable.

5. Les cours de répétition sont plus importants et plus précieux pour l'instruction du soldat qu'une prolongation de l'école des recrues, car il n'est pas exact de prétendre qu'ils ne parviennent pas à rétablir le niveau de l'instruction obtenu à la fin de cette école. Leurs résultats pourraient même être améliorés si, à l'école des recrues à laquelle ils sont appelés comme caporaux, ceux-ci étaient formés spécialement à leur fonction de chef de groupe et exonérés de l'enseignement de l'instruction individuelle, de la gymnastique, etc. En outre, il conviendrait de convoquer les sous-officiers aux cours de cadres qui précèdent les cours de répétition.

6. Sans prolonger l'école des recrues on gagnerait du temps en l'organisant plus rationnellement (vaccination obligatoire avant l'école, abrégé le temps consacré à l'habillement des recrues, réfréner la propension de certains cadres à remplir les heures de travail par de simples occupations du genre de la gymnastique, instruction individuelle, etc.), meilleure organisation du service intérieur visant à

faire travailler les hommes et non pas seulement à tuer le temps. Cette méthode perfectionnée de l'école des recrues préparerait mieux aussi le futur commandant de compagnie qui y prend part à sa fonction spéciale. On pourrait de même utiliser mieux le temps aux écoles de tir et centrales.

Considérant ces divers points, la Commission d'étude charge le Comité central :

1. d'informer les autorités militaires compétentes que la Société des officiers est opposée à la prolongation de l'école des recrues d'infanterie prolongée de la durée d'un cours de répétition.

2. D'inviter lesdites autorités à prendre les mesures nécessaires pour qu'à l'école des recrues à laquelle ils sont convoqués comme caporaux, les sous-officiers soient instruits à fonctionner comme chefs de groupe, et pour qu'ils soient appelés aux cours de cadres qui précèdent les cours de répétition.

Tandis que le numéro 1 de cette résolution recueillait les $\frac{3}{4}$ des voix de la Commission, le numéro 2 a été voté à l'unanimité.

La résolution a été prise après consultation des Sections de la Société des officiers.

* * *

Comme la livraison de juillet sortait de presse, un fait s'est produit qui justifie un post-scriptum à la chronique suisse de ce numéro-là. Il s'agit de la propagande pour la suppression de notre armée.

Un débat s'est élevé dans la *Rote Revue*, qui paraît en Suisse allemande, entre un collaborateur de cette publication nommé Frank et M. Nobs, député zurichois socialiste au Conseil national. Frank voudrait lancer une initiative populaire en faveur du désarmement de la Suisse, ce dont on parle quelquefois dans les milieux auxquels il appartient, et aurait en effet l'avantage de trancher le différend pour longtemps, tandis que Nobs, opportuniste, n'en veut pas entendre parler, convaincu que le mouvement se heurterait à une condamnation populaire sans appel. La campagne de son parti contre le crédit pour l'aviation militaire lui a ouvert les yeux. « Au prix de l'effort que nous avons déployé, écrit-il, l'affluence à nos réunions laissait fort à désirer. Ayant eu ainsi l'occasion de tâter le terrain, les chefs ont pu se convaincre qu'une action de plus grande envergure serait vouée à un échec.

» Il est évident, ajoute-t-il, que pour des raisons d'ordre psychologique et politique le désarmement suisse exige des garanties concernant le désarmement international et la sécurité, qui font actuellement

défaut. Même si les socialistes formaient la majorité du peuple, du Parlement et du gouvernement, ils ne pourraient jamais procéder au désarmement intégral, au risque d'exposer le pays à l'anarchie. »

C'est tout à fait notre opinion. M. Nobs estime qu'au lieu de vouloir et de rechercher l'impossible, il convient d'accepter l'état actuel de l'opinion publique et de s'appliquer à le transformer par la propagande antimilitariste.

Cette discussion entre adversaires d'une Suisse armée comporte un autre enseignement qu'il est utile de retenir. M. Frank n'entend pas que l'armée fédérale disparaisse entièrement, mais uniquement en sa qualité de protectrice du territoire national contre l'invasion étrangère. Pour l'autre mission qui lui est constitutionnellement assignée, le maintien de l'ordre et de la tranquillité à l'intérieur, il préconise son remplacement par une petite armée de mercenaires de 20 000 hommes.

Il ne nous déplairait pas de voir cette proposition faire l'objet d'une initiative populaire. M. Nobs pronostique que celle sur le désarmement ne recueillerait vraisemblablement guère plus de 200 000 suffrages contre 700 000. Les 20 000 mercenaires de M. Frank n'en recueilleraient pas autant.

Mais ce qu'il faut retenir, c'est la constatation qu'un propagandiste ardent du désarmement n'ose pas aller jusqu'au bout de son raisonnement ; il admet que, pour de certains cas, l'Etat doit être armé. Assurément, si ses mercenaires devaient intervenir, il ne témoigneraient pas, vis à vis des fauteurs de troubles qu'ils estimaient devoir contraindre, de la bonhomie patiente dont nos milices sont le plus souvent animées. Ils ne seraient pas une force démocratique, populaire, mais deviendraient promptement les agents d'un pouvoir despotique. Encore un point que M. Nobs relève. Après lecture de ses objections, on ne voit pas ce qui reste des propositions de la *Rote Revue*.

Il reste une chose cependant, l'argument révolutionnaire inspiré par une direction étrangère, la direction qui siège actuellement à Moscou : abandon d'une force militaire qui pourrait, éventuellement, s'opposer à l'entreprise révolutionnaire, et constitution d'une autre force qui la soutienne. Même les propagandistes du désarmement de la Suisse n'éprouvent pas de sympathie pour ce programme. M. Nobs en fournit la preuve.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

L'Instruction sur l'emploi des chars de combat (*suite et fin*).

Ce matériel des chars de combat que je décrivais en terminant ma lettre précédente, comment se trouve-t-il organiquement réparti dans notre armée ?

Vous savez qu'à la suite de l'expérience de la grande guerre, les fameuses réserves générales, si brillamment employées par Napoléon I^{er} et dont son neveu en 1870 fit un si lamentable usage (décidément, les neveux, en matière de guerre, finiront par avoir une bien piètre réputation !), ont été de nouveau reconstituées chez nous. De sorte qu'à côté de divisions, de corps d'armée groupés en armées autonomes, tout comme nous avions jadis dans le corps d'armée des éléments non endivisionnés, nous avons désormais des Réserves générales, à la seule disposition du général commandant en chef. Toutes nos unités de chars, bataillons de chars moyens ou lourds formant corps et régiments de chars légers à une compagnie hors rang et deux bataillons, font partie de ces réserves générales. Cependant, dès le temps de paix, on prévoit qu'une partie de ces réserves générales de chars sera toujours affectée aux armées puisque chacune de ces dernières dispose organiquement d'un parc de chars d'armée, tout comme un entrepôt de réserve générale de matériel de chars existe de façon permanente à l'échelon du grand quartier général.

A cette distribution du matériel se juxtapose une répartition organique du commandement : — à l'échelon des Réserves générales, un général adjoint à l'inspecteur général de l'infanterie et portant le titre d'inspecteur des chars de combat, est chargé de toutes les missions d'inspection et d'étude que le commandant en chef juge utile de lui confier. Un deuxième officier général a sous ses ordres les unités momentanément placées en Réserve générale ;

— à l'échelon armée, un général assisté d'un état-major commande les chars de l'armée ;

— aux échelons subordonnés, corps d'armée et division, il n'existe pas de commandement organique des chars. Ce commandement, s'il y a lieu, est assuré temporairement par le plus ancien des commandants d'unités mises à la disposition du corps d'armée ou de la division.

Avant d'aborder l'emploi même des chars dans la bataille ou dans

le combat, il convient de se faire une idée de leurs possibilités de rendement. Celui-ci a ses limites, en dehors même des incidents à prévoir au cours de l'action ; elles dépendent avant tout des servitudes techniques qu'entraîne l'utilisation d'engins mécaniques complexes : point n'est besoin de s'étendre sur ce facteur que l'usage généralisé de l'automobile rend aujourd'hui sensible à tout le monde. Mais en plus de cela, les chars de combat sont visibles, bruyants ; ils attirent le feu ; ils ne résistent pas aux coups au but de l'artillerie, ni à ceux des engins anti-chars. Il importe donc de les soustraire jusqu'au dernier moment à l'observation ennemie et, au cours de leur engagement, de les protéger par les autres armes. En outre, le terrain sur lequel on les emploie doit correspondre à leurs possibilités techniques : les zones moyennement couvertes et compartimentées leur sont particulièrement favorables, c'est ce qui découle de la balance des avantages et des inconvénients offerts soit par les terrains découverts et de relief effacé, soit par les terrains trop couverts ou trop accidentés. Il ne faut pas non plus que le bouleversement préalable du terrain ou l'organisation adverse offrent trop d'obstacles à la progression des chars : de là ces reconnaissances préalables, générales ou de détail, indispensables pour fixer les possibilités d'emploi ou modalités d'engagement. Enfin, on ne doit pas négliger de tenir compte de l'usure du matériel et de la fatigue du personnel qui exigent que l'on fasse des relèves en temps opportun.

De ces conditions découlent un certain nombre de règles simples relatives à l'utilisation des chars de combat : — ils ne peuvent remplacer l'infanterie et cette dernière exploite leur action au moment même où elle s'exerce ; — il faut éviter une trop grande dispersion des unités de chars au profit d'un trop grand nombre d'unités d'infanterie ; — on les engage sur de larges fronts et on les fait déboucher par surprise ; — enfin, on les emploie seulement quand il s'agit d'exécuter des attaques profondes.

Ceci posé, examinons maintenant le rôle du commandement en matière de chars dans la bataille. Il consiste essentiellement à répartir les unités de l'arme en fonction de la manœuvre prévue, à assurer leur arrivée à pied d'œuvre ; puis, pendant la durée de l'exécution, à coordonner l'action des chars, à s'assurer qu'ils sont protégés, à prescrire les mouvements des unités réservées et, au moment qui convient, le remplacement par ces dernières des unités engagées.

Les études préliminaires relatives à l'emploi des chars dans les hypothèses du plan de manœuvre sont du ressort du commandant des chars de l'armée ; elles résultent des directives du commandant

de l'armée. Leur conclusion aboutit à l'établissement de propositions qui, pour chaque hypothèse envisagée, indiquent le dosage en unités de chars paraissant nécessaire, ainsi que les conditions générales de leur emploi : facilités de parcours dans leur zone d'action, tant chez nous que chez l'ennemi, mesures de défense anti-chars prises par l'adversaire, positions de départ défilées aux vues terrestres et aériennes, points de débarquement sur voie ferrée ou sur route, cheminements d'approche, conditions d'installation des éléments de réparation et de ravitaillement.

Ces études donnent lieu à des reconnaissances du commandant des chars de l'armée suivies, aussitôt que possible, de reconnaissances plus détaillées et plus précises, dans le cadre de la grande unité à laquelle ils sont affectés, exécutées par les commandants de chars des corps d'armée ou divisions. Cependant, sur un front stabilisé, en vue de gagner du temps et de mieux assurer le secret, le commandant des chars de l'armée procède lui seul à la totalité de ces reconnaissances qu'il pousse ainsi dans le plus grand détail possible.

Le dosage, ou quantité de chars nécessaire pour une opération donnée, varie avec la nature de la mission confiée à la grande unité à laquelle on les affecte, avec le terrain, avec l'importance des résistances à vaincre et, dans le cas d'un horaire fixe prévu, avec la vitesse de progression imposée à l'attaque. En général, on dote d'un régiment de chars légers une division chargée de l'effort principal dans l'attaque d'une position organisée en profondeur. Si la division ne reçoit qu'un bataillon de chars légers, elle ne peut alors prononcer avec ces engins qu'un effort passager sur tout son front, ou bien un effort en profondeur sur une partie seulement de ce front. A l'intérieur de la division, le front d'une section de chars en bataille est sensiblement égal au front d'attaque d'une compagnie d'infanterie et un bataillon qui a pour mission d'attaquer en progressant simultanément et en profondeur sur tout son secteur doit, en principe, être appuyé par une compagnie de chars.

Ce n'est que dans des cas particuliers que l'on prévoit l'utilisation de chars lourds et toujours lorsque l'intervention de chars adverses est à craindre.

Dans la répartition des unités de chars qui découle du dosage ainsi prévu, on doit s'efforcer de disposer les compagnies et bataillons en profondeur. Dans le régiment de chars, les bataillons sont tantôt accolés et tantôt successifs. Certaines unités, en vue d'obtenir une répartition plus souple, peuvent être obligées de s'engager tout ou partie de leurs moyens en chars que sur l'ordre du commandement

ou dans une phase déterminée du combat. Quant aux unités de chars non engagés, elles sont échelonnées et destinées soit à prolonger l'action par relève des unités usées, soit à intervenir avec les réserves. « En fin de journée, notamment, l'intervention de réserves appuyées par des unités de chars fraîches déployées simultanément sur un front aussi large que possible est, dit le règlement, de nature à produire des effets considérables et parfois décisifs. »

En principe, les unités de chars ne sont mises à la disposition de l'infanterie qu'au moment où celle-ci peut avoir à les utiliser, compte tenu des délais nécessaires à leur mise en œuvre. Jusque-là, leur déplacement est réglé par le commandement. Toute la période de l'approche incombe donc à ce dernier. L'approche commence à partir du moment où les unités quittent les points de débarquement sur voie ferrée. Elle peut s'effectuer de jour, mais il semble préférable de la faire de nuit. Les unités de chars légers destinées à l'appui des avant-gardes sont portées sur camions et progressent par bonds en arrière de ces avant-gardes. Les autres progressent soit à hauteur des gros des divisions de premier échelon si leur engagement est prévu avec ces divisions, soit en arrière de ces divisions si leur engagement doit être postérieur. Elles font mouvement sur chenilles ou bien par va-et-vient de sections de transport, de point de stationnement en point de stationnement.

Dans la nuit qui précède l'attaque, les unités de chars occupent leur position de départ, à proximité des unités d'infanterie qu'elles doivent appuyer et face à leurs objectifs. L'occupation de ces positions doit être dérobée à l'ennemi. Les bruits caractéristiques des appareils sont très atténués par l'emploi de la marche au ralenti ; si cela est nécessaire, ils peuvent, en outre, être couverts par des vols d'avions à faible altitude et des tirs d'artillerie ; mais ces moyens sont à employer avec circonspection pour ne pas devenir eux-mêmes des indices révélateurs d'attaque imminente.

Il y a intérêt à ce que les positions de départ des chars soient aussi près que possible de la base de départ de l'infanterie. Dans le cas contraire, on peut ou bien faire partir les chars suffisamment tôt pour qu'ils se trouvent devant l'infanterie au moment où celle-ci part elle-même à l'attaque — ce qui a le grand inconvénient d'avertir l'ennemi ; — ou bien les faire partir en même temps que l'infanterie qu'ils s'efforcent de dépasser : cette dernière solution est préférable devant un ennemi organisé et en éveil. De toute façon, l'attaque au petit jour est celle qui convient le mieux à l'action des chars. L'heure indiquée pour une attaque est celle à laquelle l'infanterie doit quitter

sa base de départ ; les mouvements des chars sont fixés en fonction de cette heure.

Une fois les chars lancés, il convient de les protéger. Cette protection est, avant tout, assurée par une intime coopération des diverses armes et par une conception de manœuvre bien adaptée aux conditions d'emploi des chars. Utilisation du terrain, camouflage, recherche des obstacles que l'adversaire leur oppose, enfin concours de l'infanterie, de l'artillerie et de l'aéronautique contre les organes de feu de l'ennemi, tels sont les moyens dont on dispose en ce qui concerne la protection des chars.

Si les chars de combat occupent dans les différentes phases de la bataille offensive, exploration, prise de contact et engagement, attaque, exploitation du succès et poursuite, une place importante en raison de la forme essentiellement offensive de leur action, ils ne peuvent normalement prendre place dans le système de feux d'une position et, en particulier, être utilisés comme organes de flanquement. Dans la bataille défensive, leur emploi ne peut être envisagé que dans les actes offensifs de cette bataille, c'est-à-dire dans les contre-attaques.

Non pas dans les contre-attaques immédiates exécutées par des réserves de faible importance, auprès desquelles le stationnement d'appareils est toujours difficile, mais dans les contre-attaques d'ensemble organisées par les commandants de grandes unités. Même dans ce cas, l'emploi des chars de combat paraît plus délicat que dans l'offensive proprement dite, car il faut tenir compte des difficultés de progression sur un terrain bouleversé par une forte préparation adverse et de ce que le développement généralement faible des contre-attaques, tant en largeur qu'en profondeur, exige des précautions particulières contre l'artillerie ennemie.

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'offensives prescrites par le commandement à la suite d'un grave échec subi par l'assaillant ou comme aboutissement d'une manœuvre préparée d'avance, les chars retrouvent leur emploi normal. Nous rentrons là dans le cas des belles opérations de 1918 dont il a été question au début de cet exposé. Je l'arrêterai sur cet émouvant souvenir, gage certain d'une collaboration féconde de la nouvelle arme des chars de combat dans les grandes batailles de l'avenir.

